



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : ANDRE Inca par MAFFRE Michel

**Absents** : ESPERT Christine

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2020\_110**

Objet : **Adhésion au COS départemental**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un C.O.S.D. (Comité des Oeuvres Sociales Départemental).

Rappelle que cet avènement a été souhaité par les collectivités territoriales, les établissements publics et leurs employés.

Précise qu'il a été officialisé par un vote à l'unanimité du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale 66 le 22 Janvier 2004, conforté par un vote à l'unanimité de l'ensemble des organisations syndicales représentées au Comité Technique Paritaire du C.D.G. 66.

Qu'il s'agit d'une association déclarée type Loi 1901, à but non lucratif, dont l'objectif est d'instituer, en faveur du personnel territoire, toutes formes d'aides et prestations à caractère social, jugées opportunes.

Que la structure de son Conseil d'Administration est paritaire (parité élu-représentants syndicaux).

Rappelle les prestations principales qui sont proposées depuis le 2 Avril 2004, à savoir :

- Départ à la retraite : 150 €
- Naissance / mariage / PACS : 150 €
- Noël des enfants (de la naissance à 11 ans) : 30 € par enfant
- Classe de découverte, séjour linguistique : 30 € par enfant
- Rentrée scolaire (de 6 ans à 15 ans) : 30 € par enfant
- Décès de l'agent ou de son conjoint ou d'un enfant à charge : 150 €
- Chèques-vacances bonifiés
- Coupons-sports
- Chèques-déjeuner

Sur présentation de la carte d'adhérent : réductions dans divers commerces, ou entrée des musées, grottes, bains, piscines, etc.

Places de cinéma à 4,50 €

Participations sur les entrées des spectacles et concerts

066-216601419-20201208-DE\_2020\_110-DE

- Participations sur les entrées des parcs de loisir et d'attraction
- Participations sur des séjours en partenariat avec Pierre & Vacances
- Partenariats avec le Crédit Social des Fonctionnaires
- Partenariats avec Aqualand, Calicéo, Théâtre de l'Archipel, ..
- Partenariats avec des stations de ski pour des réductions sur forfaits
- ... (Liste non exhaustive)

Informe l'assemblée que la cotisation de la collectivité membre de l'association s'élèvera à **1,10 % de la masse salariale totale**, et que le 1er versement sera calculé sur la base des salaires du mois précédent l'adhésion, que cette même cotisation permettra aux agents (titulaires ou stagiaires ou contractuels employés depuis au moins 6 mois consécutifs quel que soit leur temps de travail dans l'année) de devenir membres du C.O.S.D., après versement d'une cotisation annuelle et individuelle fixée à 20 € pour les agents de catégorie C, 25 € pour ceux de la catégorie B, 30 € pour ceux de la catégorie A. Pour tous les autres agents (non-titulaires et divers contrats) la cotisation est de 20 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des activités et prestations servies par le C.O.S.D., considérant l'intérêt que présente ce Comité pour le personnel territorial, après en avoir délibéré,

1/ Décise l'adhésion de la Commune au COSD

2/ S'engage à verser au COSD une participation de 1,10 % de la masse salariale totale (agents titulaires, stagiaires et contractuels) mensuellement.

3/ Précise que les crédits nécessaires seront prévus aux différents budgets.

4/ Autorise le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2020 066-216601419-20201208-DE_2020_110-DE